



(DOUBS) **ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N° 2023-26**
Relatif à l'utilisation du Domaine Public Communal
Portant sur l'organisation de la Foire mensuelle

Frédéric CARTIER, Maire de la Commune de SANCEY

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213.6 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 312-1 et suivants, R 411-5, R 411-7, R411-8 (pouvoir de police), R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 (signalisation),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 4^{ème} partie – Signalisation de prescription – du 7 juin 1977 modifié en août 2009,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Considérant que la foire qui a lieu tous les quatrièmes mercredis de chaque mois occupe la totalité de la chaussée de la RD31 (rue du 7 Septembre 1944) entre le PR 26+400 et PR 26+890 et le carrefour RD31 et RD462

ARRÊTÉ

Article 1 : Toute circulation routière sera interdite le quatrième mercredi de chaque mois sur la RD 31 (rue du 7 Septembre 1944) dans les deux sens entre les PR 26+110 et PR +26.890

Article 2 : La circulation sera déviée par l'itinéraire suivant :

- Direction RD462 (rue de la Paix) Surmont à Sancey : déviation par rue St Mauris – rue du Président Arbey et rue A.Prahy puis RD464
- Direction RD462 (rue de la Paix) Sancey à Surmont : par itinéraire inverse

- Direction RD31 Pierrefontaine Les Varans-Laviron à Sancey : déviation par rue Entre 2 Sents, rue de la Fenotte, rue Tridard et RD464
- Direction RD31 Sancey à Laviron-Pierrefontaine Les Varans : par itinéraire inverse

Article 3 : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus le long de la RD464

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974. Elle sera assurée par la Commune

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de police et de gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et de Collectivité Locales et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités de la déviation et en mairie de Sancey.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Sancey,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental, STA de Pontarlier,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sancey,
Le 06 octobre 2023

Le Maire
Frédéric CARTIER

The signature of Frédéric Cartier is written in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MUNICIPALITE SANCEY' around the top and 'DOUBS' at the bottom, with a central emblem.